



Réf. Farde e-Assemblées : 2688304

N° OJ : 117

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : GIEP 2025.- Asbl "Atelier Groot Eiland".- Subsidies Climat : 30.000 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000 ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23.10.2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023 ;

Vu l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027), qui rassemble les actions prioritaires pour la prévention et la gestion des risques d'inondation et met l'accent sur la gestion à la parcelle, ainsi que l'axe 7, qui regroupe les actions relatives à la préservation de l'eau comme ressource et à la promotion d'une utilisation rationnelle et durable de l'eau ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 pour l'horizon 2030, visant à renforcer l'accès à une alimentation durable et à promouvoir une production agricole durable, ainsi qu'à réduire la dépendance au réseau public d'eau potable, favoriser l'infiltration naturelle et la réutilisation des eaux pluviales ;

Considérant que, sur le site Ter Ursulinen, l'Atelier Groot Eiland gère à la fois des potagers commerciaux et un potager collectif en collaboration avec le centre communautaire Anneessens, le Sint-Jan Berchmanscollege et le centre OCMW Ter Ursulinen, disposant d'une installation vétuste de 12.000 litres dont l'excédent s'écoule vers le réseau d'égout, et que les besoins en eau pour l'irrigation dépassent la capacité actuelle de récupération des eaux de pluie, jusqu'à 20.000 litres par semaine prélevés actuellement sur le réseau public d'eau potable ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ASBL 'Atelier Groot Eiland' a introduit une demande de subside pour financer les travaux proposés et négociés afin d'augmenter la réutilisation et l'infiltration des eaux pluviales sur le site, de réduire la dépendance au réseau public d'eau potable, d'améliorer la durabilité des potagers urbains, de diminuer la charge sur les réseaux d'égout et la station d'épuration, et ainsi de réduire le risque d'inondation dans le Pentagone et de limiter les déversements dans le canal et la Senne ;

Considérant que le projet proposé dans la demande de subside prévoit la déconnexion de 439 m² de toitures, représentant une infiltration annuelle estimée à 470.050 litres d'eau de pluie et une meilleure gestion des potagers.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE

Article 1 : Octroyer un subside de 30.000,00 EUR à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire de 2025 à l'asbl "Atelier Groot Eiland" pour la réalisation de travaux en Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Article 2 : Financer la dépense de subside par emprunt.

Article 3 : Autoriser la mise en liquidation du subside sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :